



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-387

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

### **Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2022-12-26-00001 - Arrêté n° DDT-2022-1528?? portant réglementation de la circulation sur l autoroute A41, sur la commune d Annecy, ?? afin d interdire le trafic Poids Lourd sur l aire de repos de la Ripaille (4 pages)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-12-26-00001

Arrêté n° DDT-2022-1528

portant réglementation de la circulation sur  
l'autoroute A41, sur la commune d'Annecy,  
afin d'interdire le trafic Poids Lourd sur l'aire de  
repos de la Ripaille



**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 23 décembre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-1528**

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41, sur la commune d'Annecy,  
afin d'interdire le trafic Poids Lourd sur l'aire de repos de la Ripaille

**VU** le Code de la route ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983;

**VU** le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-1338 du 9 novembre 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0956 du 30 juin 2021 portant réglementation permanente de police sur les autoroutes A41 et A410 dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0643 du 11 mai 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation sous chantier sur les autoroutes concédées à AREA et ADELAC dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 ;

**VU** la demande du directeur réseau de la société AREA en date du 23 décembre 2022 ;

**VU** l'avis de M. le commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière en date du 23 décembre 2022 ;

**VU** la consultation de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date 23 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour sécuriser le transfert des supporters stéphanois pour le match de football FC Annecy - Saint-Étienne, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds sur l'aire de repos de la Ripaille au PR 125+275 dans le sens de circulation Annecy vers Genève, sur la commune d'Annecy.

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le lundi 26 décembre 2022, l'accès à l'aire de repos de la Ripaille sur l'A41 (PR 125+275) est interdite aux Poids Lourds entre 12 h et 16 h dans le sens Annecy - Genève.

### **Article 2 : autres mesures**

- Les règles d'inter distances sur l'autoroute A41 ne s'appliquent pas.

- Si l'ensemble des supporters stéphanois a quitté l'aire de la Ripaille avant 16 h, l'ouverture de l'aire de repos aux Poids Lourds peut être anticipée.

### **Article 3 :**

Les opérations de pose de signalisation (Police, information) sont assurées par les équipes du Centre d'Entretien d'Annecy, ainsi que l'entretien et la surveillance du balisage.

Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du Chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

**Article 4** : Les conducteurs de Poids Lourds sont informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par les messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé.

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le

silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 6 :**

- M. le secrétaire de la préfecture de la Haute-Savoie,
  - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
  - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
  - M. le directeur d'exploitation AREA,
- sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
  - M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
  - M. le maire de la commune d'Annecy.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef de la cellule déplacements

Lionel PUPPIS



